

Règlement du concours

« Imagine une architecture sous l'eau »

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne (MAeB) est une association culturelle, loi 1901, qui a pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère en Bretagne. Ce concours est donc proposé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement.

« Qui sait si la terre ne sera pas trop petite un jour pour ses habitants dont le nombre doit atteindre six milliards en 2072. [...] Et ne faudra-t-il pas bâtir sur la mer, alors que les continents seront encombrés ? » Jules Verne, *L'île à hélice*, 1885.

La démographie mondiale s'est emballée, nous sommes aujourd'hui 7,4 milliards et avec le réchauffement climatique et la montée des eaux annoncée les projets de construction sur l'eau ne sont plus de la science-fiction, mais une réalité. L'idée de ce concours est donc d'interroger les enfants sur l'architecture aquatique, utopie ou réalité de demain.

Article 1 : Principe du concours

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne située au 8, rue du Chapitre 35000 Rennes, organise pour la cinquième année consécutive un concours de dessins d'enfants. Ce concours intitulé « Imagine une architecture sous l'eau », est l'occasion pour les enfants de questionner leur vision de l'architecture à travers l'observation d'un milieu propice à l'imagination.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants de cycle 3, du CP à la 6^e, dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Un seul dessin par enfant ou groupe d'enfants est autorisé. La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de réalisation

Les participants doivent produire leur dessin sur le support fourni à la fin du règlement, au format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées.

Un support pédagogique est disponible en téléchargement sur le site internet www.architecturebretagne.fr et propose des exemples d'architectures aquatiques issus d'univers différents. Ce document est présent pour faire découvrir aux enfants la variété des formes et des matériaux existants et les inviter ainsi à libérer leur créativité. Pour ceux qui souhaitent approfondir le sujet une bibliographie est proposée sur le site internet de la MAeB. Vous pouvez également nous contacter pour la réalisation d'un projet spécifique.

Les dessins devront être envoyés sous enveloppe A4. Les informations personnelles demandées en page 3, telles que le nom, le prénom, l'âge, la classe du participant et ses

coordonnées, doivent obligatoirement être complétées au dos du dessin. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire, ou en centre de loisirs, le nom de l'école ou du centre, la classe et le nom de l'encadrant doivent également être renseignés.

Article 4 : Dates de validité

Ce concours débute le 3 janvier 2017. Les dessins doivent être envoyés au plus tard le 7 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi ou déposés à la MAeB avant 17h ce jour-là.

Article 5 : Désignation du lauréat

Un jury composé d'architectes et de personnalités extérieures se réunira en mai 2017 pour faire une sélection des dessins selon deux catégories : CP/CE2 et CM1/6^e. Cette sélection pourra faire l'objet d'une réinterprétation sous forme d'une modélisation 3D ou d'une perspective, réalisée par des architectes. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 6 : Récompenses

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la MAeB le 16 juin 2017.

Les dessins retenus ainsi que leur réinterprétation seront intégrés à l'exposition du Prix Architecture Bretagne. Cette exposition sera présente à l'itinérance à travers la Bretagne.

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les dessins envoyés ne seront pas restitués et sont cédés libre de droit à la MAeB.

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. La MAeB s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 8 : Divers

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Informations à compléter au dos du dessin

Nom :

Prénom :

Âge et classe :

Si participation de la classe

- Nom de l'établissement scolaire :
- Nom de l'enseignant :

Si participation en centre de loisirs ou TAP

- Nom du centre / de l'école :
- Nom de l'encadrant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Explication (facultatif) :

Imagine une architecture sous l'eau

Dessine la maison ou le bâtiment dont tu rêves
pour une vie sous l'eau.

